

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 12 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, RUIZ Agnès, FAVARON-LAFAGE Séverine, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à BOUCHET Damien, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : CARRET Marc, LAPACHERIE Céline, SOULIER Magaly.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Didier PERGE, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU SECRETARIAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FIXATION DES MODALITES DE LA PRESTATION – 2024/27

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

En 2024, la réactivation du service de secrétariat intercommunal a été décidée par Vienne Condrieu Agglomération, en accord avec les communes.

Les objectifs de ce service sont :

- le remplacement en urgence des agents des communes, en cas de congés maladie ou d'absence non prévisible ;
- la mise en œuvre de renfort ponctuel, pour des besoins de courte durée.

Le service de secrétariat intercommunal n'a pas vocation à intervenir lorsque les absences sont prévisibles ; il s'agit d'un dispositif de « secours », dont la priorité constitue les interventions ponctuelles et/ou d'urgence et de courte durée. La mission d'assistance proposée par Vienne Condrieu Agglomération ne peut se substituer à des recrutements pérennes et/ou des missions qui doivent être exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de son service de remplacement. Elle a pour but de bénéficier au plus grand nombre de communes.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des ressources, et dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux, les modalités d'organisation du service ainsi que ses conditions tarifaires ont été retravaillées.

Le poste de « secrétaire intercommunal » est occupé par un agent de Vienne Condrieu Agglomération. En fonction des besoins de la commune, le secrétaire intercommunal pourra remplir divers rôles d'assistance administrative : accueil du public, gestion des paies, carrières, comptabilité, budget, urbanisme, etc.

La mise à disposition est réalisée en dehors de tout transfert de compétences. Elle constitue une modalité d'organisation interne des services de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Dans une logique de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération s'assurera du fait que toutes les communes qui en ont besoin puissent bénéficier de ce service.

Enfin, le coût horaire du service a été actualisé, afin de correspondre le mieux possible au coût réel de la prestation. La convention prévoit par ailleurs un mécanisme de révision des prix.

La nouvelle convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération est annexée à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°24-156 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant la création du service de secrétariat intercommunal, selon les modalités établies par la convention ci-jointe ; et fixant le coût horaire initial du service à 25 € l'heure tout compris ;

Après délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

✓ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 2024/28

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

Suite au départ à la retraite de la cuisinière du restaurant scolaire, le Maire a dû procéder au recrutement d'un agent dès le début de l'année scolaire afin de ne pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

La candidate retenue est fonctionnaire et travaillait dans une collectivité territoriale voisine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

- **CREE** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires) au service du restaurant scolaire.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon.

- **A CONNAISSANCE** que la création de ce poste a pris effet au 29 août dernier afin de maintenir la continuité du service au restaurant scolaire.
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (31.3 heures hebdomadaires).

✓ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE – 2024/29

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU le CDD créé par délibération en date du 4 septembre 2023 pour une durée de un an,

CONSIDERANT que le besoin justifiant la création dudit CDD est devenu pérenne et qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service culturel que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint du patrimoine au 16 octobre 2024, à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de : agent de médiathèque.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

V – LOCAL COMMERCIAL - BOULANGERIE PATISserie - REMISE SUR LE PREMIER LOYER – 2024/30

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 6 février 2023 fixant le prix des loyers pour les deux locaux commerciaux récemment acquis.

L'aménagement du local commercial destiné à l'activité de boulangerie pâtisserie a été achevé mi-août. A la demande de la Municipalité, le commerçant qui reprend cette activité a ouvert au public le 26 août alors qu'il envisageait son ouverture le 2 septembre. Pour cela, monsieur le Maire propose une remise gracieuse sur le loyer proratisé du mois d'août.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** une remise gracieuse du loyer proratisé du mois d'août 2024. Le titre de recette correspondant à cette période sera donc annulé.

VI – CESSIONS DE MATERIEL – RESTAURANT SCOLAIRE – 2024/31

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

La séance continuant, il est rappelé aux membres présents la délibération du 4 mars dernier relative à la vente de l'ancien matériel de la cantine qui est devenu obsolète.

En complément de la liste mentionnée dans ladite délibération, il convient de rajouter les éléments suivants :

- Lave vaisselle
- Hotte

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ces équipements en l'état
- de sortir ce matériel de l'actif,
- d'autoriser monsieur le Maire à émettre les titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les prix de cessions unitaires suivants :

- 1 lave vaisselle.....	400 euros l'unité
- 1 hotte complète.....	300 euros l'unité
- **AUTORISE** la négociation sur les prix sus-indiqués en fonction des propositions d'achat.

VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – 2024/32

S/Préfecture de Vienne
le 25 octobre 2024

L'Assemblée est informée des demandes de subventions suivantes :

- L'Association des Sociétés Educatives, Sportives et Culturelles pour son fonctionnement annuel et également pour l'organisation de la fête gauloise qui marque les 60 ans de l'association,
- La Mairie de Pont-Evêque pour l'organisation du Trail des Forges.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :

o ASESC de Serpaize (fonctionnement).....	4000 euros
o ASESC de Serpaize (fête gauloise).....	3000 euros
o Mairie de Pont-Evêque (Trail des Forges).....	600 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

VIII – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi élaboré par les élus, fera l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal avant le 30 octobre 2024.

ASSOCIATIONS

Le projet avec l'ASESC pour un chauffage avec chaudière commune ne sera pas engagé car la mairie ne peut pas faire un projet avec un tiers.

SPORTS

Des cartes horaires ont été mises en place pour les entrées dans les piscines. L'eau de la nouvelle piscine est récupérée pour l'arrosage. Le bassin extérieur de la piscine de Villette de Vienne est fermé. Les piscines de Loire et Villette-de-Vienne feront l'objet de travaux de maintien.

L'équipe féminine de Volley rencontre des problèmes très sérieux avec son entraîneur.

Le stade de Serpaize sera homologué par le district pour les matchs à 11, ce qui permettra d'avoir des subventions pour l'éclairage. Le district viendra faire une visite tous les 5 ans.

Une convention avec le FC Sévenne est en cours de mise en place et l'association doit demander les créneaux pour l'occupation du terrain.

VOIRIE

Raymond Carcel fait un récapitulatif des travaux voirie. La prochaine réunion voirie avec l'agglo est prévue le 15 octobre prochain en mairie de Serpaize.

SECURITE

Un jeune a été repéré à plusieurs reprises au volant d'une audi foncée roulant à plus de 140 km/h dans le village.

DIVERS

Le bassin de rétention des eaux au Valeron n'est pas nettoyé régulièrement par le sous-traitant de l'agglo.

AGENDA

Vendredi 20 septembre : pot de départ à la retraite de Marie-Christine, cantinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 20 septembre 2024 à 20h30.

Le Maire,
Max Kéchichian

La secrétaire de séance,
Didier Perge



Compte-rendu approuvé lors de la réunion
du Conseil Municipal du 28 octobre 2024